

Prévoyance : plusieurs contrats valent mieux qu'un

Publié le : 12/03/2013

Auteur : Olifan Group

Vous avez souscrit un seul contrat pour votre prévoyance (arrêt de travail, invalidité et décès) ? C'est la solution la plus simple. Mais ce n'est ni la plus sûre, ni la plus avantageuse si vous êtes couvert pour des montants élevés : je vous conseille d'avoir plusieurs contrats , afin de jouer avec les avantages de chacun et de répartir vos risques.

Article mis à jour le 20 avril 2018

1. Misez sur plusieurs assureurs pour rester libre

Première raison de souscrire auprès de plusieurs assureurs : vous ne savez pas de quoi demain sera fait. Une compagnie florissante peut se retrouver dans quelques années en difficulté. Un contrat avantageux peut subir des hausses brutales de rattrapage, ou des modifications de garanties qui vous pénalisent.

Si vous ne détenez qu'un seul contrat de prévoyance, vous pourrez le dénoncer. Mais il vous faudra alors en souscrire un nouveau et vous le savez, ce n'est pas facile si vous connaissez des problèmes de santé... Il est plus simple de revoir ses garanties à la hausse ou à la baisse dans le cadre de contrats déjà ouverts.

2. Bénéficiez d'une sélection médicale allégée

Avoir deux contrats de prévoyance permet aussi d'être couvert pour un montant plus faible sur chacun ; donc d'alléger les obligations de sélection médicale.

Imaginons que vous ayez 48 ans et que vous souhaitiez mettre en place un capital décès-invalidité de 450.000 euros : toutes les compagnies exigeront un rapport médical complet avec analyses de sang, électrocardiogramme d'effort, etc.

Si vous demandez la moitié de cette somme auprès de deux assureurs, ils se contenteront d'un questionnaire médical.

Il faudra bien sûr le remplir en toute bonne foi. Mais la sélection sera moins rigoureuse, moins difficile à passer.

3. Choisissez librement le montant de votre couverture

Détenir plusieurs contrats vous permet d'ajuster le montant de votre couverture à vos besoins.

En matière d'arrêt de travail, par exemple, il existe des contrats "indemnitaires" et des contrats "forfaitaires". Ils ne vous protègent pas de la même façon.

Un contrat indemnitaire est moins cher, mais ne vous garantit en cas d'arrêt de travail qu'un pourcentage (par exemple 70%) de votre rémunération. Un contrat forfaitaire, plus coûteux, vous couvre pour un montant donné (exemple : 4000 euros par mois), quelle que soit votre rémunération.

La différence ? Si votre entreprise traverse une mauvaise passe et que vous avez réduit votre salaire de moitié depuis six mois, le contrat indemnitaire ne vous versera que 70% de cette moitié, soit 35% de votre rémunération habituelle. Vous cumulez alors les ennuis : peu d'activité, un arrêt maladie et des revenus insuffisants.

Compte tenu de l'écart de tarif, il est intéressant d'associer les deux types de contrats pour vous couvrir à coût optimisé en limitant les risques.

4. Dissociez indemnités journalières et frais professionnels

Un contrat de prévoyance peut vous offrir deux types de garanties : des indemnités journalières pour couvrir votre rémunération, un montant mensuel forfaitaire pour couvrir vos frais professionnels (charges sociales, loyer, leasings etc).

Souscrire deux contrats différents est doublement intéressant. D'abord, parce que vous choisirez l'assureur le mieux placé pour chaque type de risque. Ensuite, parce que **les cotisations ne sont pas soumises aux mêmes règles de déductibilité**.

Les cotisations de votre contrat indemnités journalières sont déduites de votre résultat fiscal, mais elles restent soumises aux charges sociales. A l'inverse, **les cotisations d'un contrat "frais professionnels" ne subissent ni imposition, ni charges sociales**. Alors que si vous souscrivez un seul contrat pour les deux garanties, toutes vos cotisations seront soumises aux charges sociales.

5. La liberté de choisir, c'est le courtier

N'attendez pas d'un assureur qu'il vous initie à ces subtilités : son objectif, et je ne le conteste pas, est de vous faire souscrire son produit "maison".

La liberté de choisir, vous l'aurez en vous adressant à un courtier. Il connaît les différents contrats du marché, leurs spécificités, leurs atouts et leurs points faibles. Il peut vous aider à déterminer la combinaison qui vous couvrira le mieux contre les aléas de la vie et ceux du droit des contrats !

[Par Olifan Group](#)